

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans du Conseil Municipal à Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-1

OBJET : Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de juin 2023 sur la voirie communale. Demande de subvention DETR 2023 – Voirie locale - Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un nouveau programme « Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du mois de juin 2023 ».

En effet, en raison de fortes précipitations, plusieurs éboulements, effondrements de murs et dégradations de chemins ont pu être constatés sur l'ensemble du territoire :

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de 50 691.60€, pour la réparation de l'ensemble de ces dommages.

Pour financer ces travaux, la commune pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la DETR catégorie « Voirie Locale intempéries ».

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	42 243.00	Subv DETR – 40 %	16 897.20
		Autofinancement	25 345.80
TOTAL	42 243.00€	TOTAL	42 243.00€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du mois de juin 2023, pour un montant de 42 243.00€ HT et son plan de financement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2023, catégorie « voirie locale intempéries », à hauteur de 16 897.20 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi 19 juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE.

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA.

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1 Exprimés : 17 - Pour : 17 – Contre : 0

Délibération N° 19062023-2

OBJET : Strict Entretien 2023 – Abbatale de Conques - Plan de financement.

Le Conseil Municipal de Conques-en-Rouergue sollicite auprès du ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France), de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron, l'octroi de subventions au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés, programme 2023, en vue de travaux d'entretien de l'Abbatale Sainte-Foy de Conques.

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 4 905.00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget le montant de ces travaux pour lesquels elle sollicite :
 - Une aide de 40 % du montant hors taxes (soit 1 962,00 €) auprès du ministère de la Culture.
 - Une aide de 20 % du montant hors taxe (soit 981,00 €) auprès de la Région Occitanie
 - Une aide de 20 % du montant hors taxe (soit 981,00 €) auprès du Département de l'Aveyron.

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	4 905,00 €
• Subvention acquise du Ministère de la Culture (40 %)..	1 962,00 €
• Subvention du Conseil Régional (20 %).....	981,00 €
• Subvention du Conseil Départemental (20 %).....	981,00 €
• Autofinancement.....	981,00 €

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans du Conseil Municipal à Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-3

OBJET : Budget principal 2023. Examen et vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions concernant l'attribution des subventions aux diverses associations, prises par la commission « Finances » qui s'est réunie les 24 mai et 1^{er} juin 2023.

Un tableau récapitulatif joint en annexe dresse la liste des subventions demandées et les propositions de la commission finance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les décisions de la commission « Finances » concernant l'attribution des subventions aux diverses associations, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 80 451.92 € (dont 59 976.92 € pour l'association USEP).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à procéder au versement desdites subventions.
- **PRÉCISE** que le montant de ces subventions est inscrit au budget primitif 2023, au compte 6574, ce dernier sera subdivisé conformément au tableau en annexe.

Pour = 16 – Contre = 0 – Abstentions = 1

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



Désignation	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant sollicité	Montant accordé
Association Artistique et Culturelle de Conques				2 000.00 €	2 000.00 €
AAPPMA – Société de pêche de Conques	250.00 €	115.00 €	200.00 €	400.00 €	200.00 €
ADMR Accueil de jour les Myosotis	300.00 €	0.00 €	300.00 €	0.00 €	
Amicale Pompiers Marcillac	100.00 €	100.00 €	100.00 €		100.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Decazeville	100.00 €	100.00 €	100.00 €		100.00 €
APE Grand-Vabre	200.00 €	300.00 €	400.00 €	800.00 €	300.00 €
APE Ecole St-Cyprien	500.00 €	0.00 €	1 000.00 €		
APE Ecole St-Cyprien (classe découverte) 2017:510€ , 2018: 2120€ et 2019: 660€	3 600.00 €			4 125.00 €	4 125.00 €
ARVM RALLYE MARCILLAC	500.00 €	0.00 €	500.00 €		500.00 €
Arts et images en création				800.00 €	300.00 €
Association TANA QUEST	250.00 €	250.00 €	250.00 €		250.00 €
Bienvenue à Conques (6 x 1 000 € de 2020 à 2025)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Boule Club St-Cyprien	150.00 €	150.00 €	0.00 €	750.00 €	500.00 €
CAMIN OLT			200.00 €		
Club de l'Amitié St-Cyprien	300.00 €	300.00 €	400.00 €		
Club des Aînés Ruraux de Noailhac	300.00 €	300.00 €	200.00 €	300.00 €	300.00 €
Club Multiprintemps Gd-Vabre	300.00 €	300.00 €	300.00 €	800.00 €	300.00 €

Club de scrabble	100.00 €	0.00 €	100.00 €	200.00 €	100.00 €
Comité des Fêtes de St-Cyprien	2 000.00 €	500.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	100.00 €
Culture et Patrimoine	250.00 €	400.00 €	400.00 €	450.00 €	250.00 €
CYP DANCE St-Cyprien	1 500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
FNACA Section Conques SUD	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Foyer Rural Grand-Vabre (FRIEP)	2 300.00 €	1 800.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €
Guidon Decazevillois	200.00 €	200.00 €	250.00 €		
L'ambass'				2 000.00 €	500.00 €
Les Amis de la Vinzelle	300.00 €	500.00 €	300.00 €	3 000.00 €	300.00 €
Les Chats Conquois	0.00 €	200.00 €	200.00 €	300.00 €	300.00 €
Les Hortensias	100.00 €	100.00 €	100.00 €		
Mondes et Multitudes	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €		
Meridienne d'Olt				1 000.00 €	0.00 €
Les racines vibrantes	300.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Noailhac Animations	800.00 €	400.00 €	400.00 €	1 000.00 €	800.00 €
Société de chasse G-Vabre Nord	150.00 €	150.00 €	150.00 €		
Société de chasse G-Vabre Sud	250.00 €	150.00 €	150.00 €	300.00 €	150.00 €
Société de chasse de Conques			150.00 €	500.00 €	200.00 €
Société de Chasse St-Cyprien	650.00 €	650.00 €	650.00 €	1 500.00 €	150.00 €

Syndicat d'Initiative de Gd-Vabre	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	600.00 €	300.00 €
US Dourdou St-Cyprien (Foot)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	2 600.00 €	1 000.00 €
USEP	44 206.84 €	54 057.00 €	56 582.00 €	59 976.92 €		59 976.92 €
FOOT VALLON	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Les Orgues de Conques	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Rugby bassin	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
UniLaSalle Beauvais	1 000.00 €	0.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €		2 300.00 €
Collectif Grand-Vabre Ukraine			1 000.00 €			
Mission Togo						projet personnel
les Restaurants du Cœur (subv exceptionnelle)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL	64 706.84 €	64 572.00 €	74 232.00 €	88 451.92 €	80 451.92 €	

Budgété 2023 : 80 000€

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-4

OBJET : Choix du prestataire pour la cantine scolaire. Ecoles de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou. Année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de Monsieur Mathieu REGOURD pour la SAS NOS INVITES TRAITEURS pour la prestation « restauration scolaire » (préparation et livraison des repas – hors fourniture pain) des écoles primaires de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou, pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

Tarifs TTC/Ecoles	Repas enfant	Repas adulte
Grand-Vabre	4.75 €	6.15 €
St-Cyprien-sur-Dourdou	4.75 €	6.15 €

Les repas sont livrés en « liaison froide » pour les deux écoles, ils sont composés de 4 éléments (entrée, légume ou féculent, viande ou poisson, dessert). Le pain est commandé à la boulangerie de la commune et n'est donc pas compris dans le cout du repas. Il est entièrement pris en charge par la commune.

Les tarifs sont fermes pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de la SAS NOS INVITES TRAITEURS représentée par Monsieur Mathieu REGOURD, aux tarifs ci-dessus indiqués et pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de préparation et de livraison des repas, pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire,

Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-5

OBJET : Tarif cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de revoir le prix des repas servis aux cantines scolaires des écoles des communes déléguées de Grand-Vabre et de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Considérant les nouveaux tarifs TTC proposés par le prestataire (4,66 € pour les repas enfants et 5,95 € pour les adultes – voir délibération n° 4 de ce même jour), Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Ecoles	Repas enfant	Repas adulte
Grand-Vabre	3.41 €	6.15 €
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.41 €	6.15 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-6

OBJET : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energie du département de l'Aveyron (SIEDA) pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – Période 2024/2027.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1- L'entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine

- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

2-Le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

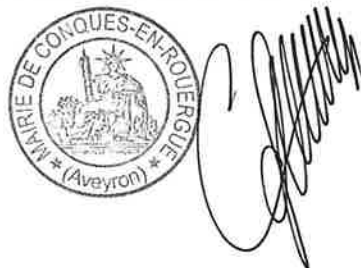
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-7

OBJET : Réseaux des eaux pluviales. Signature du marché d'étude patrimoniale, diagnostique, schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Suite à la délibération relative à l'approbation de la convention de groupement de commande et de mandat avec la communauté de Communes et les 12 communes du territoire dans le cadre de la consultation pour la réalisation d'une étude patrimoniale, étude diagnostique, schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, M. le Maire précise que le marché a été attribué par le coordonnateur du groupement lors de la séance du conseil communautaire du 11 Avril 2023.

Le prestataire retenu est le bureau d'études Altéréo.

Il ajoute que le marché a été passé sous forme d'accord cadre à bons de commande pour une durée de 3 ans et que la signature de l'acte d'engagement n'engage pas financièrement la commune tant qu'aucun bon de commande n'est émis.

Il indique que conformément au plan de financement voté par l'assemblée délibérante du coordonnateur du groupement (CCCM), la commune peut bénéficier d'une subvention de la part de l'agence de l'eau Eau Grand Sud-Ouest et du Département de l'Aveyron pour la réalisation de ces études sur le volet des eaux pluviales.

Ainsi, afin de s'engager dans la démarche et permettre à la communauté de communes de solliciter les financeurs, il précise qu'il est nécessaire aujourd'hui de signer le marché avec le prestataire retenu.

Le conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché avec le prestataire retenu ainsi que toutes pièces relatives à sa bonne exécution.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Pouvoirs : 1
--

Délibération N°19062023-8

OBJET : Régime des astreintes au sein de la commune de Conques-en-Rouergue (annule et remplace la délibération N°16032022-18 du 16 mars 2022).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains agents des Services Techniques doivent être mobilisés en cas de difficulté, notamment pour le fonctionnement du parking l'été.

Ces interventions peuvent avoir lieu sur des horaires qui ne correspondent pas aux horaires de travail des agents ou sur des jours non travaillés.

C'est pour tenir compte de ces problématiques spécifiques que la commune a souhaité mettre en place un système permettant aux agents de faire valoir ces périodes d'intervention en 2022. Le personnel ayant été renouvelé, il convient de réactualiser la liste des agents concernés.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-542 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et notamment son article 2 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 14 décembre 2021 dans lequel les collèges des représentants des élus et du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sont considérées comme des périodes d'astreintes : « une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ».

Afin que l'organisation des astreintes soient en conformité avec les prescriptions légales concernant le temps de travail, pour les astreintes donnant lieu à une intervention, les temps d'intervention donneront lieu à récupération. En effet, il convient de comptabiliser le temps de travail effectif, ce dernier étant défini comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ». L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise que la durée de cette intervention ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme temps de travail.

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte

Les astreintes prévues sont des astreintes d'exploitation. Ainsi, les agents visés ci-dessous sont tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile dans le cadre d'activités particulières. Ainsi, les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives et curatives sur les infrastructures. Il s'agit de prévenir des accidents imminents ou assurer la réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels.

Les astreintes sont prévues pour les périodes allant du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Article 2 : Modalités d'organisation

La personne assurant l'astreinte sera déterminée par planning par les Services Techniques pour une durée d'une semaine complète, du lundi 17h00 au lundi suivant 8h00. Les trois agents concernés effectueront les périodes par roulement.

L'agent assurant l'astreinte sera doté pour cette période d'un téléphone dédié et d'une voiture de service.

Article 3 : Emplois concernés

Les astreintes seront assurées par les agents du service technique.

Sont concernés par ces périodes d'astreintes : Lionel ZANETTA en tant que responsable des Services Techniques, Jean Paul MAGNAVAL, adjoint technique, et Océane FREMONT, adjoint technique.

Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation des périodes d'astreinte en ou hors intervention.

Les modalités seront mixtes. Les périodes d'astreintes des agents seront compensées par une indemnité forfaitaire de 159.20€ par semaine. Les périodes d'intervention donneront lieu à repos compensateur. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans les six mois

suivants la réalisation des heures supplémentaires ayant données droit à ces repos. La durée d'absence sera équivalente au nombre d'heures d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la modification des personnes concernées par les astreintes en ajoutant Mme FREMONT aux personnels mobilisables en lieu et place d'un autre agent des service technique parti à la retraite ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux ;

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-9

OBJET : Créations d'emplois permanents à compter du 1^{er} juillet et du 1^{er} septembre 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la démission et du départ à la retraite d'un agent des services techniques, il convient de renforcer les équipes des services techniques.

Compte tenu de la décision du départ pour raison de santé d'un agent du service patrimoine actuellement en congé longue durée.

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques et un emploi au service patrimoine pour assurer les remplacements susvisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1^{er} juillet 2023,

De deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions suivantes :

- Agent polyvalent des services techniques (voirie, bâtiments, espaces verts...)

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023,

D'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions d'agent au sein de service patrimoine.

D'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les missions d'agent polyvalent des services techniques (voirie, bâtiments, espaces verts...)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 et du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates du 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard LEFEBVRE.



République Française - Département de l'Aveyron

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-10

OBJET : Créations et suppressions d'emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint techniques principal de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de deux emplois d'adjoint techniques principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet.

- la suppression de deux emplois de d'adjoint techniques principal de 2^{ème} classe, permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe.: - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à la date du 1^{er} décembre 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N°19062023-11

OBJET : Révision de la charte qualité de Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Considérant que le village de Conques est classé au titre de l'UNESCO dans le cadre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Considérant que le village est également au cœur des labélisations Grands Sites Occitanie et de la démarche Grands Sites de France.

Considérant la charte de qualité adopté en Conseil Municipal le 14 juin 2022.

Considérant la nécessité de faire évoluer cette charte pour retirer des mentions non pertinentes et abrogé l'article 7 sur la constitution d'un groupe d'approbation qui n'existe plus suite au changement de population de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les modifications apportées à la charte et notamment aux l'article 4, 6 et 7 ;

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune déléguée de la commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Pouvoirs : 1
--

Délibération N° 19062023-12

OBJET : Signature d'une convention de partenariat Uni La Salle.

Monsieur le Maire précise que la commune est engagée depuis plusieurs années, au côté de l'Institut Uni La Salle de Beauvais, pour soutenir les mémoires de recherche portant sur l'abbatiale de Conques.

Cette longue collaboration n'a jamais été formalisée. Or la commune a déjà participé, plusieurs fois, au financement de séjour des étudiants afin de favoriser leur installation au plus proche de l'abbatiale.

Le but de la formalisation de cette collaboration est de permettre une plus grande fluidité dans les échanges ainsi que pour les prises en charge. Elle permet également de lancer une collaboration sur les restitutions de ce travail notamment pour le public non professionnel.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette collaboration ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser les demandes de subvention afin que celle-ci puisse être examinées lors des demandes des associations.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernard LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Pouvoirs : 1
Exprimés : Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 19062023-13

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de l'espace DADON situé au rez-de-chaussée du bâtiment DADON à Grand-Vabre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, le projet de monter une épicerie associative à Grand-Vabre, projet soutenu avec l'intervention de l'association bouge ton coq.

Pour faire fonctionner cette épicerie, une association a été créée par les habitants de Grand-Vabre. Pour faciliter l'installation, la municipalité souhaite mettre à disposition un local. Dans un premier temps, cette mise à disposition serait gratuite. Néanmoins, les fournitures de fluide seront à la charge de l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** la mise à disposition du local du rez-de-chaussée de Dadon à Grand-Vabre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N°19062023-14

OBJET : Vente d'une parcelle cadastrée 404, situé rue Henri PARAYRE, à Mme BOUSQUET.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un acte de transfert des parcelles de la commune de Conques à la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue,

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à valider la cession de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la cession à Mme BOUSQUET de la parcelle communale cadastrée section AB 404, pour un prix de 10€ étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur ;
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 du CGCT ;
- **AUTORISE** le premier adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte et Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, **Le Maire, Bernard LEFEBVRE**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-15

OBJET : Vente des terrains au lieu-dit Le Fraysse – Saint-Cyprien sur Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la vente de terrains acquis par la commune au lieu-dit le Fraysse à saint-Cyprien.

Cette parcelle est propriété de la commune de Conques-en-Rouergue, suivant un acte notarié en date du 1^{er} décembre 2021.

Le raccordement de ces terrains à déjà été effectué par la commune.

Le prix des terrains cadastrés 218 AO 569, 218 AO, 218 AO 571, 218 AO 572, 218 AO 579, 218 AO 581, 218 AO 583 est de 25€ le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser la vente des lots visés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y réfèrent.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à Conques, 1 rue Henri Parayre, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-16

OBJET : **Projet de location du bâtiment sis rue Gonzague Florens à Conques.**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Considérant le local actuellement sans fonction appartenant à la collectivité et sis rue Gonzague Florens à Conques ;

Considérant que cet immeuble ne sera plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Considérant que le projet d'aliénation de ce bâtiment n'a pas encore abouti.

Considérant la demande de location du bâtiment, en l'état, émise auprès de la commune par M RAMIN et Mme BESSEYROT, futurs acquéreurs, ayant pour but d'installer une activité artisanale et artistique à l'année sur le territoire de Conques.

Afin de réaliser cette location, Monsieur le Maire a saisi Maître Retournard, l'office notarial de Marcillac, afin d'en rédiger l'acte.

Ce bail n'étant pas un bail commercial, il sera valable trois ans et devra être modifié si la location devait être à nouveau consentie au même locataire et deviendrait alors un bail commercial stricto sensu.

Il est proposé de déterminer le prix de la location à 50€ mensuel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location à un tarif de 50€ mensuel du bâtiment sis rue Gonzague Florens cadastré AB 31 suite à la rédaction du bail par l'office notarial de Marcillac ;
- **VALIDE** le tarif mensuel de la location **au prix de 50 €** ;
- **DIT** que la charge de la rédaction de l'acte auprès du notaire sera à la charge du locataire.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstention = 0
--

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20/06/2023 et
publication ou notification
du 20/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-17

OBJET : Déclassement et désaffectation de l'ancienne école de Conques.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Considérant que l'ancienne école de Conques est désaffectée depuis plus de vingt ans. Elle a été remplacée par l'école Prosper Mérimé à Conques.

Considérant que l'ancienne salle école n'est de ce fait plus utilisée ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que ce bâtiment ne présente plus d'intérêt pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité ;

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancienne salle école de Conques sis rue Gonzague Florens ;
- **CONSTATE** le déclassement de fait du dit bâtiment ;

Pour = 16 – Contre = 0 – Abstentions = 1

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



Le secrétaire :

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N°19062023-18

OBJET : Vente de l'ancienne école de Conques, situé rue Gonzague Florens, à M RAMIN et Mme BESSEYROT.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 13 juin 2023, n° 13062023-13 qui prévoit désaffectation de l'immeuble communal situé au bourg de Conques, cadastré commune de Conques-en-Rouergue, sous le N°AB31.

Considérant que ce bien communal n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il est possible de procéder à son aliénation,

Considérant que ce bien appartient désormais au domaine privé communal,

Considérant :

- le bail commercial en date du 6 juin 2016 au profit de M GOURMELON
- le bail réalisé avec la Crédit agricole pour l'installation d'un distributeur automatique de billet.
- le bail réalisé pour les locaux de la poste et l'autocom

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un acte de transfert des parcelles de la commune de Conques à la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à valider la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la cession à M RAMIN et Mme BESSEYROT de l'ensemble immobilier communal cadastré section, pour un prix de 185 000€ ;
- **PRECISE :**
 - ❖ que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 185 000,00 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros), frais de notaire à la charge de l'acquéreur et coût de mise en conformité du réseau d'assainissement collectif à charge de la collectivité ;
 - ❖ qu'il y a lieu de prévoir une location à la commune de l'actuel local de l'autocom, du DAB ainsi que d'un local permettant d'y mettre les bagages des visiteurs hébergés pour la nuit à Conques ;
 - ❖ que le local de la poste sera déménagé dès que l'office de tourisme aura intégré ces nouveaux locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé en l'Etude de Maître SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon, dans les conditions de droit commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, l'acte de transfert de la commune de Conques à la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue, et toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour = 16 – Contre = 0 – Abstentions = 1

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, **Le Maire, Bernard LEFEBVRE**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N°19062023-19

OBJET : Déclassement et désaffectation de l'ancienne mairie de Noailhac.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Considérant la fin de la construction en 2022 d'une nouvelle salle associative à Noailhac qui a permis à la commune déléguée de se doter de nouveaux locaux pour la mairie déléguée.

Considérant que l'ancienne mairie n'est de ce fait plus utilisée.

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à l'usage du public.

Considérant que ce bâtiment ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus vocation à assurer son entretien.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancienne mairie de Noailhac.
- **CONSTATE** le déclassement de fait du dit bâtiment.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 20 juin 2023 et
publication ou notification
du 20 juin 2023



Le secrétaire :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi dix-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES.

Pouvoirs (1) : Aline SOLIGNAC à Bernard LEFEBVRE

Absents (6) : Agnès BONNEFONT, Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE DOMBOUYA

Secrétaire de séance : Davy LAGRANGE

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 1

Délibération N° 19062023-20

OBJET : Cession de l'ancienne mairie de Noailhac, parcelle cadastrée 173 section AI n° 62 à Noailhac, à Monsieur et Madame LEMAISTRE.

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame LEMAISTRE ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;